

Session criminelle extraordinaire de Port-Gentil 11 ans de réclusion pour inceste

SYM

Port-Gentil / Gabon

SULLIVAN Yeno Razoguet comparait, mardi, devant la Cour criminelle de Port-Gentil du chef d'accusation d'inceste sur sa petite sœur Gwenaëlle Doufulou Yeno, âgée de 23 ans, présentée comme personne vulnérable. Les faits se sont produits le 25 septembre 2015. Ce jour-là, Gwenaëlle Doufulou Yeno décide d'aller suivre la télévision dans la chambre de son grand frère comme d'habitude. L'aîné en profite pour rejoindre ses amis dans un débit de boisson à côté. Après avoir ingurgité plusieurs bières, il rentre dans sa chambre où il trouve sa petite sœur déjà endormie dans son lit. Il se déshabille puis l'y rejoint. Quelque temps après, Yeno Razoguet commence



Photo : Koumou

La Cour a infligé à Yeno Razoguet la peine qu'il mérite.

à faire des attouchements à sa petite sœur qui, malheureusement, ne porte pas de sous-vêtement. Il en profite pour abuser sexuellement de cette dernière décrite comme une

personne vulnérable parce que de santé mentale fragile. Cette relation intime entre le grand frère et la petite sœur perdure, à tel point que Richard Yeno Ogoula,

leur père, est mis au parfum. Le chef de famille, hors de lui, se porte partie civile et dépose une plainte auprès des services compétents. Convoqué au commissariat de police, Yeno Razoguet reconnaît les faits qui lui sont reprochés. La procédure suit donc son cours jusqu'à la Cour criminelle.

DÉLIBÉRATION • A la barre, l'accusé confirme ses aveux faits en enquête préliminaire et au parquet. Et d'ajouter qu'il ne comprenait pas pourquoi les choses marchaient bien avec sa petite sœur consanguine, alors qu'en présence de ses copines, son pénis ne se mettait pas en érection. Après les débats contradictoires, l'avocat de l'accusé, Me André Eteno Amorissani, a plaidé pour des circonstances atténuantes. La Cour, après délibération, a reconnu Yeno Razoguet Sullivan coupable d'inceste sur sa petite sœur. Elle l'a donc condamné à 11 ans de réclusion criminelle assortis d'un sursis de cinq ans.

Faits d'ailleurs

Une jeune femme se promène nue dans les rues de Bologne

Une jeune femme, âgée de 26 ans, s'est proménée entièrement nue dans les rues du centre-ville de Bologne (Italie), sous le regard médusé des passants. Interpellée par la police ferroviaire, elle a expliqué qu'elle voulait « vaincre la peur qu'elle éprouvait quand elle se sentait observée ». Celle que les Italiens surnomment maintenant « la nudiste urbaine » devra payer une amende de 3 300 euros (2,1 millions de francs) pour « agissement contraire à la décence ».

Interpellé après avoir mis enceinte une fillette

Durant plus d'un an, une fillette de 11 ans résidant à Springfield (Etats-Unis) a été violée par un homme de 38 ans. A chaque fois, le trentenaire la menaçait de représailles si elle parlait. Mais la victime a fini par parler. Elle apprendra ensuite qu'elle était tombée enceinte de son violeur. Elle a dû subir un avortement. Le suspect a été placé en détention provisoire.

Elle tue sa fille qui était atteinte d'une tumeur au cerveau

Le corps sans vie d'une adolescente, âgée de 14 ans, a été retrouvé dans un appartement à Louvain (Belgique). Quelques instants plus tard, c'est la mère de la jeune fille qui a été découverte inconsciente sur une bretelle d'autoroute, après avoir tenté de se suicider. Cette neurochirurgienne de 49 ans avait appris que sa fille avait subi une rechute après une opération d'une tumeur au cerveau. Elle a avoué avoir tué son enfant pour abrégé ses souffrances. Cette quadragénaire souffrait également de dépression suite au divorce avec son mari.

Une fillette meurt un an après avoir avalé une pile au lithium

Le 11 juillet 2016, Faustine, une fillette, âgée d'un an, avait été admise à l'hôpital de Bron (France) suite à des difficultés respiratoires. Une radio avait été effectuée et une bronchite avait été diagnostiquée. Deux jours plus tard, son état s'est détérioré et elle a été de nouveau emmenée aux urgences où une pédiatre a regardé la radio réalisée l'avant-veille et a remarqué un corps étranger – une pile bouton au lithium – dans l'estomac de l'enfant, qui est finalement décédée. Ses parents ont engagé une procédure judiciaire contre l'établissement.

Rassemblés par JNE

Trafic de cartes de réfugiés à Moanda Trois Tchadiens impliqués et écroués

SCOM

Libreville / Gabon

TROIS Tchadiens, Abdourhaman Bachir, 27 ans, informaticien, Yakoubou Kader, 35 ans, chauffeur, et Abakar Mahamat, 29 ans, sans emploi, tous domiciliés au quartier Montagne-Sainte à Moanda, ont été interpellés par les services de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI) de la localité. Les trois individus reconnus pour faux, usage de faux et défaut de carte de séjour ont été mis à la disposition du commissariat de police du chef-lieu du département de la Lebombi-Leyou. Présentés devant le procureur de Franceville pour ces motifs, les trois mis en cause ont été, après audition, incarcérés à la maison d'arrêt de la localité. Dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, les agents de la Direction générale de la documentation et de l'immigration de Moanda effectuent régulièrement des patrouilles sur le terrain. C'est justement au cours de l'une de ces rondes que Abdourhaman Bachir, Yakoubou Kader et Abakar Mahamat ont été appréhendés courant juillet. En effet, les trois Tchadiens étaient, entre autres, en possession de cartes de réfugié falsifiées. L'investigation approfondie par les limiers du commissariat central de police a vite permis de découvrir, que ces faux documents ont été produits par l'informati-



Photo : D.R

Bachir Abderhaman...

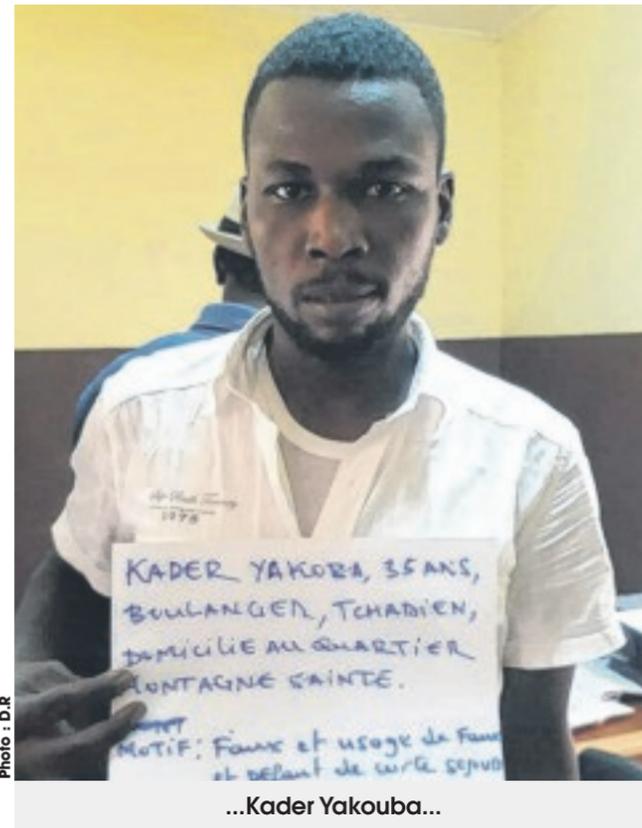
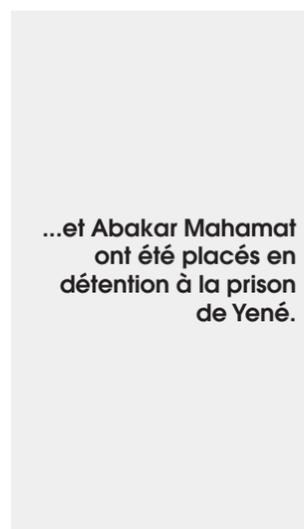


Photo : D.R

...Kader Yakouba...

rien Abdourhaman Bachir. D'après une source proche du dossier, le travail des Officiers de police judiciaire (OPJ) a été facilité par les aveux d'Abdourhaman Bachir. Même si Yakoubou Kader a, quant à lui, choisi de nier en bloc les faits à lui reprochés, prétextant plutôt que le certificat de réfugié falsifié portant son nom et sa photo, aurait été produit par son frère à son insu. Mais la manœuvre de ce dernier n'a pas du tout fonctionné. Le procureur de la République habitué aux subterfuges de certains délinquants a balayé du revers de la main les allégations de la Yakouba Kader. Puisque le magis-

trat a placé provisoirement les trois hommes sous mandat de dépôt. En attendant l'examen, sur le fond, de leur cas par un tribunal.



...et Abakar Mahamat ont été placés en détention à la prison de Yené.



Photo : D.R